

rese.fr Accédez à nos services en ligne

L'agence en ligne RESE est un service inclus dans votre abonnement. Votre contrat vous indique les références qui vous permettront d'y ouvrir un compte personnel sécurisé. Vous y retrouverez votre historique de consommation et vos factures. Vous pourrez y déclarer un relevé de compteur, payer par carte bancaire, souscrire au prélèvement automatique ou encore consulter le suivi



Rendez-vous dans l'une de nos 6 agences

Nous vous accueillons du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13H30 à 17h. Vous pouvez nous joindre par téléphone du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (17h le vendredi). En dehors de ces horaires, une permanence téléphonique est assurée 24h/24 et 7j/7 pour prendre en charge les urgences.





131 cours Genêt CS 30551 17119 Saintes Cedex 05 46 900 505 accueil@rese17.fr

Agence Aunis

Zone Industrielle du Fief Girard 24 rue du Fief Girard 17290 Aigrefeuille-d'Aunis 05 46 35 68 24 aunis@rese17.fr

Agence Haute Saintonge

6 chemin de l'usine 17130 Montendre 71 du Chail Route de Coanac 17800 **Pons** 05 46 49 42 56 hautesaintonge@rese17.fr

Agence Les Estuaires

ZI La Liauze 2 rue Nicolas Appert 17250 Pont-l'Abbé-d'Arnoult 05 46 97 11 92 estuaires@rese17.fr

Agence Oléron

Château d'eau Le Riveau Route de la Gaconnière 17550 Dolus-d'Oléron 05 46 75 39 64 oleron@rese17.fr

Agence Saintonge Romane 135 cours Genêt 17100

Saintes 05 46 96 91 06

saintongeromane@rese17.fr

Agence Vals de Saintonge

14 route d'Angoulême 17400 St-Julien-de-l'Escap 05 46 32 62 12 valsdesaintonge@rese17.fr

www.rese.fr













Demande d'alimentation en eau potable • branchement à l'assainissement collectif

GUIDE PRATIQUE



Pensez à anticiper !

Faites votre demande dès que vous avez obtenu l'autorisation de bâtir ou d'aménager. Entre la réception de votre demande et la mise en service, 3 mois sont nécessaires pour effectuer l'étude de faisabilité, obtenir les autorisations administratives et poser les branchements. Ce délai peut être plus long si le réseau public ne passe pas à proximité de votre propriété. Une extension de réseau devra alors être étudiée.

6 étapes jusqu'à la mise en service Comptez 3 mois à réception de votre demande dûment complétée

♥ Vous déposez une demande ■

Vous complétez et envoyez le formulaire de demande ci-joint à l'agence RESE chargée des services d'eau sur la commune où se situe la propriété à desservir.

→ 2 La RESE établit un devis

Après avoir vérifié que votre demande est bien complète, la RESE consulte les autres concessionnaires de réseaux et vous transmet un devis 2 semaines après réception de leurs réponses concernant la faisabilité des travaux. Le devis prend en compte la réfection provisoire et définitive des chaussées et trottoirs. Toutefois une plus-value peut vous être imputée si le gestionnaire de la voirie exige une réfection spécifique (ex. : béton lavé, résine).

3 Vous confirmez votre commande

Après avoir accepté le devis de la RESE et envoyé le chèque d'acompte de 50 %, vous disposez d'un délai de 14 jours pour vous rétracter.

Devis signé + acompte



service du branchement dans le formu-

laire de demande. Il ne vous reste plus

qu'à faire intervenir le professionnel de votre choix pour raccorder vos ins-

tallations sanitaires aux branchements

d'eau potable et d'assainissement

collectif.

4 La RESE réalise les travaux de branchement

La RESE se charge des demandes d'autorisations administratives de travaux sur le domaine public. Après obtention de ces autorisations, la RESE effectue la pose des branchements sous 5 semaines.

S'il s'agit d'un terrain à construire, le terrain doit être nivelé avant notre intervention afin de positionner les regards à la hauteur définitive du sol après construction.



O Vous êtes abonné aux services d'eau

Votre contrat d'abonnement vous est envoyé à la pose du compteur. Dès qu'il est installé, vous êtes redevable de l'abonnement, même en l'absence de consommation.

Retrouvez les tarifs et les règlements de services sur rese.fr

Régie d'exploitation d'eau17

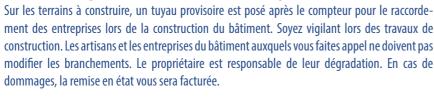
Principe de raccordement de vos installations sanitaires aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement collectif

de vos installations sanitaires.

Branchement au réseau public d'eau potable

Vous êtes responsable du bon état du compteur d'eau

ment des entreprises lors de la construction du bâtiment. Soyez vigilant lors des travaux de construction. Les artisans et les entreprises du bâtiment auxquels vous faites appel ne doivent pas modifier les branchements. Le propriétaire est responsable de leur dégradation. En cas de dommages, la remise en état vous sera facturée.



Ne perforez pas la réhausse du regard de compteur. En polypropylène

expansé, elle assure l'étanchéité et l'isolation thermique. Le raccordement au compteur se fait

par le tuyau provisoire lors de la construction et en bas de la niche lors du raccordement définitif



votre propriété au réseau public d'eau potable et d'assainissement collectif. La RESE en tant qu'exploitant public est habilitée à poser les branchements nécessaires. C'est votre installateur

sanitaire qui raccordera ensuite votre propriété aux branchements sur les réseaux publics.

Vous construisez ou rénovez. Vous souhaitez raccorder

Si vous êtes une entreprise, selon votre activité, vous devez obtenir une convention de déversement de vos rejets auprès de la collectivité. Quand vos travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif sont terminés, envoyez le document à l'agence RESE chargée des services d'eau sur la commune.





Excepté les eaux de nettoyage des filtres, l'eau de vidange de votre piscine ne doit pas être déversée dans le réseau d'assainissement.



Ne pas jeter de lingettes, rouleaux de papier toilette, couches, serviettes hygiéniques dans les toilettes. Vous risquez de boucher le réseau.

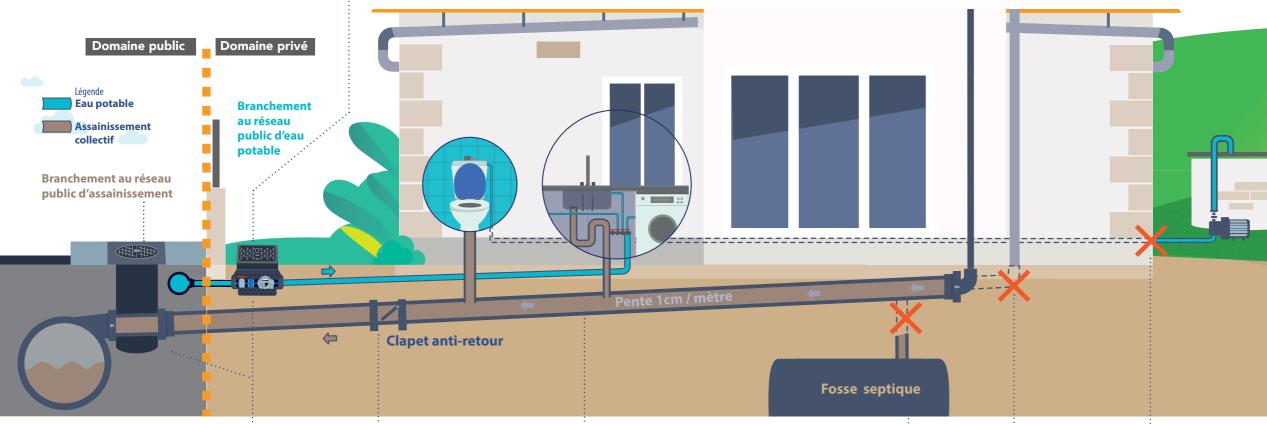


Ne pas verser de produits chimiques ou toxiques (solvants, peintures, hydrocarbures, médicaments...), d'acides ou de graisses (huiles de friture par exemple) dans les wc et éviers, les apporter en déchetterie. Ces produits encrassent et bouchent les canalisations. Ils dégradent la qualité du traitement de vos eaux usées en station d'épuration.



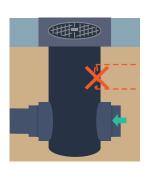
Accès au compteur

Le regard d'accès au compteur doit rester visible et accessible. Il ne doit pas être recouvert de plantations, de fleurs, de pavés autobloquants ou d'un chemin en enrobé, en béton lavé, en résine...



Branchement au réseau public d'assainissement

du réseau.



Ne perforez pas le regard de branchement. Le raccordement se fait au niveau du tuyau prévu à cet effet.

vos installations par un professionnel de votre choix. Vous devez faire raccorder toutes vos installations sanitaires conformément aux normes en vigueur: toilettes, douches... Votre raccordement au réseau d'assainissement collectif doit être étanche (risque de pollution). La RESE contrôlera

la conformité de votre

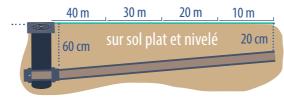
raccordement.

Faites raccorder

Installez un clapet anti-retour sur votre canalisation de raccordement à l'assainissement collectif pour éviter tout débordement dans votre propriété lors d'inondations ou d'interventions de débouchage ou de nettoyage

Calculez la pente

Une pente moyenne minimum d'1 cm par mètre est nécessaire à l'évacuation de vos eaux usées. Ce calcul vous permettra de définir la profondeur souhaitée du branchement Assanissement, La RESE satisfera votre demande sous réserve de faisabilité. La profondeur du branchement dépend de la profondeur du collecteur principal et des obstacles rencontrés sous la voirie (réseaux de télécommunication, d'eau, d'électricité, de gaz...).



Interdiction de raccorder votre ancienne fosse septique au réseau d'assainissement collectif. Vous devez vider et désinfecter votre ancienne fosse.

Si votre immeuble est situé en contrebas

du réseau, vous devrez faire installer à vos frais un dispositif de relevage (pompe) de vos eaux usées jusqu'au branchement. Demandez conseil à votre installateur sanitaire.



de connecter un puits sur le circuit d'eau potable sous peine de fermeture du service (risques sanitaires)

Interdiction

Interdiction

de raccorder

les gouttières

d'assainissement

au réseau